



Charte de bientraitance associative du salarié

(annexe du règlement intérieur)

*La Bientraitance est une « démarche globale de prise en charge de l'usager et d'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect de leurs **droits et libertés**, leur **écoute** et la prise en compte de leurs **besoins**, tout en prévenant la maltraitance » (selon la Haute Autorité de Santé).*

L'association Espoir 74 souhaite que chaque salarié prenne les engagements ci-dessous.

Je respecte les droits des personnes accompagnées ; je connais la charte des **droits et libertés** ;

1. J'adopte en toute circonstance une **posture respectueuse d'écoute, de discernement** à chaque étape du parcours de la personne accompagnée, sans le juger ;
2. Je communique les **informations individuelles, strictement nécessaires et accessibles** à chaque personne accompagnée, proches et professionnels ;
3. Je rends concrète **l'implication** de la personne accompagnée comme **co-auteur de son projet** en prenant en compte sa liberté de choix et de décision ;
4. Je mets en œuvre un **environnement protecteur respectueux** de l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de la personne accompagnée ;
5. Je recherche **l'amélioration continue** par la remise en question des pratiques. Je recherche la satisfaction des besoins et attentes des personnes accompagnée et de leur entourage, dans la limite des contraintes de service
6. Je déclare à ma hiérarchie les informations essentielles relatives à des **risques** de maltraitance ou de mise en danger, sachant que je suis protégé pour ce faire. Je respecte la **confidentialité** des informations relatives à la personne accompagnée dans les autres situations.